



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO DE LA CACL 2026

Préambule

Dans ce document, le terme générique « vélo » désigne à la fois les bicyclettes classiques enfants, adultes, à assistance électrique et les vélos-cargos avec ou sans assistance électrique.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo classique adulte, enfant, à assistance électrique ou d'un vélo-cargo avec ou sans assistance électrique par les résidents de la CACL.

Il définit également les obligations des bénéficiaires de cette aide à l'achat.

Article 2 : Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de l'aide intercommunale toute personne physique résidant à titre principal sur l'une des six communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Tout particulier résidant sur le territoire de la CACL peut bénéficier de cette aide. Les demandes des mineurs devant être réalisée par leur responsable ou représentant légal majeur sans limite du nombre de vélo par foyer.

Article 3 : Modèles de vélos concernés par le dispositif

Ce dispositif ne concerne que des vélos neufs. Les types de vélo concernés sont les suivants :

- Des vélos classiques, sans assistance électrique pour enfant (hors draisienne) et adulte. Ces vélos peuvent être de type VTT, VTC, Vélo de ville, Vélo cargo
- Des vélos à assistance électrique (classique, VTT, cargo, longtail). Ceux-ci devront être homologués, conformes à la législation et dotés des spécificités suivantes :
 - Puissance inférieure ou égale à 250 Watt.
 - Assistance couplée au pédalage, sans système d'accélération autonome.

Attention, les vélos de courses électriques sont exclus et ne sont pas aidés dans le cadre de ce dispositif.

Article 4 : Durée

Le présent règlement entre en vigueur à compter du lancement du dispositif : **le 23 mai 2026** jusqu'à sa modification ou son abrogation par délibération du conseil communautaire.



Article 5 : Montant de la subvention

La subvention est attribuée suivant le type de vélo comme suit :

Type de vélo	Montant aide *
Vélo classique Enfant	100 €
Vélo classique Adulte	300 €
Vélo à assistance électrique	600 €
Vélo cargo, longtail	1 000 €

(*) Le montant de l'aide est plafonné à 50% du coût du vélo.

Article 6 : Conditions d'attribution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas avoir bénéficié du dispositif 2025
- Ne pas revendre le vélo subventionné pendant 1 an suivant l'achat sous peine de devoir restituer la subvention à la CACL
- Faire un usage régulier du vélo subventionné
- Ne pas acheter un vélo de course
- Apporter la preuve, aux services de la CACL qui en font la demande, que je suis bien en possession du vélo
- Autoriser la CACL à effectuer une visite de vérification de la possession du vélo
- Dans le cas d'un acquéreur mineur, justifier d'être le représentant légal.

Article 7 : Pièces justificatives à fournir

Pour bénéficier de l'aide à l'achat de la CACL, merci de compléter le formulaire suivant en ligne : <https://demarches.adullact.org/commencer/demande-d-aide-a-l-achat-d-un-velo>

Vous êtes invités à :

- 🔄 Renseigner les champs obligatoires du formulaire
- 🔄 Répondre à l'enquête pour l'aide à l'achat d'un vélo en cliquant sur le lien suivant : <https://bit.ly/4dTWvHq>
- 🔄 Transmettre les pièces suivantes :
 - Devis du vélociste référencé
 - Carte d'identité du demandeur ou du représentant légal du demandeur mineur
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Article 8 : Modalités d'attribution des aides

Le bénéficiaire est notifié par mail pour chacune des étapes de traitement de sa demande renseignée sur le formulaire de démarche en ligne, et ce du dépôt jusqu'à l'acceptation de sa demande d'aide.

Le bénéficiaire est notifié par mail de l'attribution de l'aide à l'achat, du montant correspondant, ainsi que du **délai de validité de la subvention accordée**. Une fois ce délai expiré, la subvention sera réputée caduque et ne sera donc plus valable.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour 2026 et dans l'ordre des dossiers réputés complets.

Le bénéficiaire est notifié par mail de l'attribution de l'aide à l'achat et du montant correspondant.



Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Une fraude, un détournement ou une utilisation abusive peuvent, par exemple, être caractérisés si le vélo dont l'achat a été subventionné, conformément au présent règlement, est revendu par le bénéficiaire avant l'expiration du délai d'un (1) année, suivant la date d'octroi de la subvention.

Une fraude, un détournement ou une utilisation abusive peuvent également être caractérisés par le détournement ou la falsification des justificatifs demandés en application des dispositions du présent règlement.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Article 10 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre du présent dispositif d'aide à l'achat d'un vélo, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) Guyane est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les demandeurs et bénéficiaires de l'aide.

Les données recueillies dans le cadre de ce dispositif d'aide à l'achat font l'objet d'un traitement destiné uniquement aux agents habilités du service mobilité afin d'instruire et suivre les demandes d'aide à l'achat d'un vélo, vérifier l'éligibilité des demandeurs, procéder à l'attribution de l'aide, communiquer avec les bénéficiaires, réaliser des bilans ou enquêtes relatifs au dispositif, et gérer les éventuels contrôles ou contentieux.

Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant des compétences de la CACL en matière de mobilités, conformément à l'article 6.1.e du RGPD.

Les données sont destinées aux agents habilités de la CACL et, le cas échéant, à ses prestataires agissant pour son compte. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande qui ne saurait excéder 18 mois, puis archivées conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

Les documents à transmettre dans l'article 7 doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, votre demande ne pourra être prise en compte.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique (dpo_cacl@cacl-guyane.fr) ou par courrier postal (DPO – CACL - 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Article 11 : Captation et diffusion d'images à des fins de bilan

Dans le cadre des actions de promotion, de communication ou de bilan du dispositif, la CACL pourra proposer aux bénéficiaires de participer à des prises de vue, photographies, témoignages, interviews ou séquences vidéo permettant notamment de réaliser une courte vidéo de bilan en image du dispositif vélo.

La participation à ces actions de communication est facultative. Les images, vidéos, voix, témoignages, nom, prénom ou tout autre élément permettant d'identifier directement ou indirectement une personne ne pourront être utilisés qu'avec l'accord préalable, libre, spécifique, éclairé et univoque de la personne concernée. Pour les bénéficiaires mineurs, l'autorisation préalable du représentant légal sera requise. Le consentement doit être recueilli séparément de la demande d'aide et son refus n'aura aucune conséquence sur l'instruction de la demande ni sur l'attribution de la subvention. Une autorisation de droit à l'image spécifique sera soumise aux personnes concernées.

Les supports réalisés pourront être utilisés par la CACL pour présenter, promouvoir ou valoriser le dispositif vélo, notamment sur ses supports institutionnels internes et externes, son site internet, ses réseaux sociaux, ses publications, rapports, bilans, présentations publiques ou tout autre support de communication relatif au dispositif, sous réserve des autorisations recueillies.

